

DEPARTEMENT DU  
PAS DE CALAIS

---

ARRONDISSEMENT  
DE BETHUNE

---

CANTON DE  
DOUVRIN

---

COMMUNE DE  
VERMELLES

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Le Maire de Vermelles,

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Vermelles en date du 9 juin 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire de Vermelles, modifiée par délibération du conseil municipal du 12 avril 2024

Vu le Code de la Commande Publique

Vu la délibération du Conseil Municipal du 9 décembre 2022 approuvant le projet d'extension de l'école Jules Andrieu

Considérant qu'il convient de confier à un bureau d'études une mission d'accompagnement du Maître d'ouvrage pour le suivi des travaux d'extension de l'école Jules Andrieu

Vu la proposition du Bureau d'études Audit Conseil à Mazingarbe

DEC2024\_29

**Objet : Contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage - suivi de travaux d'extension de l'école Jules Andrieu**

### DECIDE

ARTICLE 1 : Il est conclu avec le Bureau d'Etudes Audit Conseil à Mazingarbe un contrat d'assistance à Maîtrise d'ouvrage pour l'accompagnement de la Ville sur le suivi des travaux et la vérification de l'adéquation entre la construction et la volonté économique et fonctionnelle du Maître d'ouvrage concernant l'extension de l'école Jules Andrieu.

ARTICLE 2 : Le montant prévisionnel de la mission suivi des travaux s'élève à 0.9 % du montant TTC des travaux estimés à 1 564 484.15 € TTC.

ARTICLE 3 : La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de la prochaine réunion.

Vermelles, le 8 octobre 2024

Le Maire,

A DE CARRION

Certifiée exécutoire par le Maire,

Compte-tenu de la réception en Sous-Préfecture le 8 octobre 2024

Et de la publication le 8 octobre 2024